

SEANCE du 21.04.2011

VOTE DES TAUX IMPOSITION 2011

Après délibération ,

Le conseil municipal décide du maintien des taux d'imposition actuels pour l'année 2011

TAXE HABITATION	18.74%
TAXE FONCIERE BATI	32.85%
TAXE FONCIERE NON BATI	43.96%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération vote le budget primitif 2011. Il s'équilibre à 252 586.94€ en section de fonctionnement et à 80 975.34€ en section d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération vote le budget primitif 2011. Il s'équilibre à 15 934.63€ en section de fonctionnement et à 12 119.77€ en section d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 LOTISSEMENT DES ACACIAS

Le Conseil Municipal, après délibération vote le budget primitif 2011. Il est arrêté à à 120 563.48€ en dépenses de fonctionnement et à 137 509.25€ en recettes de fonctionnement ,à 107 177.34€ en section d'investissement dépenses et à 117 143.98€ en section investissement recettes

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR INSTALLATION ABRI BUS

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'installation d'un abri bus

Abri bus	3 358.16€ HT	KGMAT 3MX1.5 (RAL 3004)
Terrassement	528.00€ HT	
Marquage au sol	167.50€ HT	
Soit un total de	4 053.66 € HT	4 848.17 TTC

Après délibération le conseil municipal

- décide d'installer cet abri bus,
- accepte les devis présentés pour un montant de 4 053.66€ HT 4 848.17€ TTC
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour ces travaux financés comme suit

subvention attendue	50% du HT	soit	2 026.83
Fonds propres			2 821.34
		Total	4 848.17

CAMPAGNE DE REMPLACEMENT SOURCE BF RUE DE LA TOUCHE

Réf dossier :EP-07-008-11

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en objet

Le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes

	quantité	Tarif HT	Coût HT	Participation HT du SDEGM	Participation HT de la Commune
lanterne	5	497.00€	2 485.00€	1 135.00€	1 350.00€
Crosse	5	100.00€	500.00€	200.00€	300.00€
			2 985.00€	1 335.00€	1 650.00€

Le SDEGM finance cette opération, selon les modalités définies par son comité syndical

Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil décide

- D'approuver le projet et de constituer aux financements proposées par le SDEGM selon le choix suivant
Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 1650.00€ : imputation budgétaire en section investissement compte 20415
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement